

# LES AMIS DE LA VIEILLE HALLE DE BRACIEUX

## FOIRE DES ANTIQUAIRES ET BROCANTEURS

### RÈGLEMENT

=====00000=====

**ARTICLE 1** – L'Association des Amis de la Vieille Halle de Bracieux, organise ses traditionnelles foires aux antiquaires, brocanteurs

#### A la Pentecôte et le 1<sup>er</sup> week-end d'Octobre

Elles se tiendront sous la Vieille Halle, la Place de l'Hôtel de Ville, dans la cour de l'école et les rues adjacentes.

L'exposant doit être en règle conformément aux textes régissant l'exercice de son activité, il doit pouvoir justifier de son inscription au registre du commerce ou des métiers, être en possession de son livre de police et respecter scrupuleusement toutes les obligations relatives à sa profession.

**ARTICLE 2** – Les inscriptions sont reçues 15 jours avant la date officielle de la foire, à l'une des adresses suivantes :

Monsieur Mohamed BENMILOUKA  
10, rue de Bellevue  
41250 BRACIEUX  
Tél : 02.54.46.07.07 – 06.84.10.66.94

OU

Monsieur MOLIARD André  
3bis, rue de Bellevue  
41250 BRACIEUX  
Tél : 06.07.81.31.20

**UNIQUEMENT** au moyen du formulaire joint, dûment complété et signé.

**ARTICLE 3** – Le paiement est demandé à chaque exposant, en même temps que le bulletin d'inscription. Il est fixé à :

- Pour un emplacement de 6 mètres linéaires sur 5 mètres, sur la Place de l'Hôtel de Ville et dans la Rue de la Halle, pour les 2 jours : **60.00 euros**
- Pour un emplacement de 6 à 10 mètres linéaires sur 5 mètres, sur la Place de l'Hôtel de Ville et dans la Rue de la Halle, pour les 2 jours : **80.00 euros**
- Pour un emplacement au-delà de 10 mètres linéaires sur 5 mètres, sur la Place de l'Hôtel de Ville et dans la Rue de la Halle, pour les 2 jours : **100.00 euros**
- Pour un emplacement (3 m x 6 m environ) sous la Vieille Halle, pour les 2 jours (12 places maximum) : **100.00 euros.**

•

**ARTICLE 4** – La clôture des engagements se fera, dès que tous les emplacements prévus seront loués.

**ARTICLE 5** – Tous les participants devront avoir déballé leurs objets avant 10 heures et devront remballer en fin de soirée, l'emplacement devra être rendu propre.

**ARTICLE 6** – Les droits d'inscription des commerçants inscrits qui n'auraient pu venir pour quelque raison que ce soit, resteront acquis à l'Association, sauf en cas de force majeure dûment justifiée par un document officiel.

**ARTICLE 7** – L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable des vols ou dégradations diverses sur les stands. De plus, il est instamment demandé de ranger soigneusement les marchandises, le soir, pour faciliter les rondes de nuit des équipes de surveillance.

.../...

**ARTICLE 8** – Les heures d'ouverture des stands sont les suivantes : 10 heures à 19 heures.

**ARTICLE 9** – En ce qui concerne l'authenticité des marchandises, les participants devront se conformer à des règles strictes. **Aucune marchandise neuve, aucune copie ne seront admises de la part des Antiquaires et Brocanteurs.** Des contrôles seront effectués pendant toute la durée de la foire, par des personnes compétentes, désignées par l'Association.

**ARTICLE 10** – Seules les pancartes mentionnant les noms et raisons sociales, seront admises sur les stands.

**ARTICLE 11** – Pour les professionnels exposant sous la Vieille Halle, les véhicules devront être déplacés sur le parking réservé.

Pour les professionnels exposant sur les autres sites, les véhicules pourront être garés près d'eux afin de se mettre à l'abri en cas de mauvais temps.

Le numéro d'immatriculation des véhicules doit obligatoirement être mentionné sur la feuille d'inscription ; son absence entraînera le retour de cette feuille à leur auteur et de fait, à la non-inscription.

**ARTICLE 12** – Aucun commerçant, antiquaire ou brocanteur ne sera admis s'il n'a pas souscrit aux obligations du présent règlement, au paiement de son emplacement et à la fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

**ARTICLE 13** – Les emplacements inoccupés à 10 heures pourront être attribués à un autre participant inscrit sur la liste d'attente, et le locataire initial ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

**ARTICLE 14** – La cession en partie ou en totalité d'un stand, sans autorisation écrite de l'Association, est interdite et entraînera l'exclusion des participants en cause.

**ARTICLE 15** – Un arrêté municipal du 29 mars 1993 interdit l'affichage sur les piliers de la Vieille Halle « en particulier les pointes, colles, agrafes » ; en conséquence, les exposants ne devront enfoncer aucune pointe dans les bois de la Vieille Halle pour quelque usage que ce soit. Des contrôles pourront être effectués par la gendarmerie et les sanctions prévues par l'arrêté, appliquées.

**ARTICLE 16** – Les exposants s'engagent à respecter les clauses du présent règlement.

**Toute infraction aux dites clauses entraînera la résiliation de l'inscription.**

# **LES AMIS DE LA VIEILLE HALLE – 41250- BRACIEUX**

## **FOIRE DES ANTIQUAIRES ET BROCANTEURS**

= := ::= := := := := := :=

### **BULLETIN D'INSCRIPTION**

NOM & PRENOM.....

Date de naissance .....

Qualité .....

Adresse .....

Code postal..... Ville .....

Téléphone.....Portable .....

E.Mail.....

N° d'immatriculation au registre du commerce.....

Registre des métiers.....

#### **PIECE D'IDENTITE DU PARTICIPANT**

Nature à préciser : Passeport – carte nationale d'identité – permis de conduire – Autre.....

Numéro de la pièce.....Date de délivrance.....

Lieu de délivrance.....

#### ***IMMATRICULATION des véhicules utilisés pour la foire***

.....

- Je certifie avoir pris connaissance des instructions énoncées dans le règlement, et m'engage à m'y conformer
- Je joints à cette inscription la somme de 60 €, 80 € ou 100 €\* (pour les deux jours, place de la mairie ou rue de la halle, selon la longueur du stand, voir règlement)
- Je joints à cette inscription la somme de 100 € (sous la halle)

Somme qui restera acquise à l'Association, en cas de non participation pour quelque motif que ce soit, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

**TRES IMPORTANT** : Règlement à établir par chèque à l'ordre des **amis de la vieille halle de Bracieux** à l'une des adresses indiquées sur le règlement

**PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT** : photocopie carte 3 volets et attestation d'assurance responsabilité civile.

\*Rayer les mentions inutiles

**Aucune inscription ne sera enregistrée sans bulletin complètement rempli**

FAIT A .....LE.....